



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

N° A2024-039  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, et Régions et l'Etat,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - de huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** le marché à procédure adaptée de travaux n°2023-INV-002 pour la remise en état de la voie de la Redoute, du Chemin de Terrefort et du Chemin du Pont Rompu,
- Vu** la demande de présentée par la Société ETR – Entreprise de travaux Routiers,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de remise en état des voies de la Redoute, du Chemin de Terrefort et du Chemin du Pont Rompu, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces différents axes.

**Considérant** qu'au regard de l'importance du chantier et de l'impact de ce dernier sur la circulation, il convient de découper le chantier en 3 phases distinctes, afin de sécuriser au mieux les travaux et limiter au maximum la nuisance pour les administrés.

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** L a circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules de la Société ETR – Entreprise de Travaux routiers, ainsi que le stationnement seront interdits comme suivant :

- **Phase 1 :**

- Du 13 mai au 09 juin 2024, de 7h30 à 17h00, du lundi au vendredi,
- Rue de la Redoute (du croisement du Chemin de Terrefort au croisement de la rue de la Racace),



- **Phase 2 :**

- Du 10 au 23 juin 2024, de 7h30 à 17h00, du lundi au vendredi,
- Rue de la Redoute (du croisement de la Rue de la Racace au croisement de la Route Départementale n°1010),



- **Phase 3 :**

- Du 24 juin au 13 juillet 2024, de 7h30 à 17h00, du lundi au vendredi,
- Rue de la Redoute,
- Chemin de Terrefort,
- Chemin du Pont Rompu,



**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement seront rétablis en fonction de l'avancement des travaux, en fonction de chaque phase de travaux.

ARTICLE 3 - Durant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux selon le phasage comme suivant. Celle-ci veillera au bon état et au maintien de la signalisation. L'entreprise s'engage à maintenir l'accès pour les riverains en dehors des horaires de chantier indiqués à l'article 1 du présent arrêté.

**Phase 1 :**



**Phase 2 :**



**Phase 3 :**



Durant les travaux, conjointement avec la ville de Saint-André de Cubzac, le Chemin de Terrefort (Chemin de Labry pour la partie situé sur la commune de Saint-André de Cubzac) sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 - Le Directeur des Services Techniques et le l'Entreprise ETR – Entreprise de Travaux Routiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressé pour information :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Madame le Maire de la commune de Saint-André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Monsieur le Président du SIAEPA,
- Monsieur le Président du SMICVAL,

Fait à Cubzac les Ponts, le -6 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie,

Jean-Pierre PRAT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)